

SOUVERAINETÉ DES « ÉTATS POST-COLONIAUX » ET DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES

*Madjid Benchikh**

L'auteur se propose de contribuer à la réflexion sur les conditions de fonctionnement de la souveraineté des États en développement pour tenter de mieux en comprendre le sens, en se demandant si son exercice, dans ses manifestations principales, traduit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Il considère, dans un premier temps, que la construction de l'État et le système politique le plus souvent autoritaire mis en place dans ces pays au lendemain de l'indépendance, constituent un moment déterminant pour analyser la nature de la souveraineté et son lien avec le droit des peuples à l'autodétermination.

Dans un deuxième volet, l'auteur considère que la lutte contre le sous-développement, objectif central de tous les États en développement, est de ce fait un observatoire indispensable pour examiner les principales politiques de ces États et voir si la souveraineté qu'elles expriment s'alimente à la source qui devrait être la sienne, c'est-à-dire au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Pour conforter son analyse l'auteur se réfère aux diagnostics économiques et sociaux sur lesquels se basent les politiques que ces États décident, aux nationalisations auxquels ils procèdent et aux voies de construction économiques qu'ils choisissent, en se demandant si ces politiques sont, au-delà des discours, des instruments de lutte contre la désarticulation et la dépendance qui sont les principales caractéristiques du sous-développement.

The author contributes to the discussion on the operating conditions of sovereignty in developing States. The aim is to better understand the meaning of sovereignty by examining whether its application, in its prevailing forms, translates to peoples right to self-determination.

To begin, the author considers the moment at which the analysis of sovereignty and its rapport with peoples right to self-determination is most pivotal. Benchikh goes on to explain that this moment is achieved in the wake of independence, following the implementation of state construction and political systems that are generally authoritative.

In the second part of the work, the author examines an objective that is central to all developing countries, that of fighting underdevelopment. This struggle provides an indispensable opportunity to observe the rapport between sovereignty and peoples right to self-determination. It allows for the analysis of State policies. In addition, it allows for the study of manifestations of sovereignty and whether they result from within the State, that is to say from peoples right to self-determination.

In order to support the study, the author refers to social and economic conclusions from which State policies are based. Benchikh also refers to the processes of nationalization that are employed as well as economy-building measures selected by States. The author questions whether these policies are, in practice, mechanisms that fight disarticulation and dependence. Both are predominant characteristics of underdevelopment.

* Professeur émérite de l'Université de Cergy-Pontoise (Paris Val d'Oise), ancien Doyen de la Faculté de droit d'Alger.

Aux termes de l'article 2§1 de la *Charte des Nations Unies*¹, les États membres de l'Organisation des Nations unies, c'est-à-dire presque tous les États du monde, fondent leur action sur le principe de l'égalité souveraine. La *Charte des Nations Unies* procède ainsi à la codification d'une règle générale de droit international reconnue par tous les États comme le fondement de toutes les relations internationales. Notre objectif n'est pas de discuter ici de la validité juridique de cette règle qui ne fait aucun doute pour les États membres de l'Organisation des Nations unies. Il ne s'agit également pas d'étudier les violations de cette règle auxquelles donne lieu la pratique des relations entre États.

Notre objectif est plus limité. Il s'agit d'essayer de réfléchir aux conditions de fonctionnement de la souveraineté des États en développement pour essayer de la caractériser et de mieux en comprendre le sens et la portée. Nous nous demanderons donc évidemment si, malgré l'égalité postulée par la *Charte* entre tous les États membres, l'exercice de la souveraineté n'indique pas au contraire de profondes inégalités qui peuvent légitimement faire penser que la souveraineté des États en développement n'est pas de même nature que celle des États développés. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'existence de la souveraineté pour tous les États, grands et petits, développés ou en développement. Il s'agit de comprendre le fonctionnement de la souveraineté selon les conditions politiques et économiques dans lesquelles l'exercent les États. Nous choisissons d'étudier le fonctionnement de la souveraineté des pays en développement, étant entendu que nous serons amenés à procéder à quelques comparaisons avec la souveraineté des pays développés. Nous nous baserons particulièrement sur l'expérience des pays de l'Afrique du Nord, tout en tenant compte de la situation d'autres pays en développement.

Pour tenter de répondre aux questions ainsi posées, nous observerons ce qui se passe dans les pays en développement en matière d'exercice de la souveraineté. Pour comprendre le contenu de la souveraineté des États en développement, il est nécessaire d'envisager non seulement le rôle de l'État sur le plan international, mais également, sur le plan interne, les politiques des gouvernants et la nature des relations avec les populations. Il est possible de comprendre la souveraineté internationale de l'État qu'en ayant en vue l'exercice de la souveraineté sur le territoire national. C'est l'État - tel qu'il est sur le territoire national avec ses forces et ses faiblesses - qui exerce la souveraineté internationale. Ceci conduit à examiner la construction de l'État au lendemain de l'indépendance et la nature des États post-coloniaux à la lumière des systèmes politiques qui ont été mis en place dans les pays en développement. Nous examinerons donc d'abord l'exercice de la souveraineté sur le plan interne en mettant l'accent sur les conditions de la construction de l'État au lendemain de l'indépendance (1). Nous verrons ensuite comment et dans quelles conditions cet État exerce sa souveraineté sur le plan international, notamment pour réaliser le défi majeur de la construction économique que constitue la lutte contre le sous-développement (2).

¹ *Charte des Nations Unies*, 27 juin 1945, RT Can 1945 n°7 [*Charte* ou *Charte des Nations Unies*].

I. La construction de l'État, moment déterminant de l'exercice de la souveraineté

Chacun comprend bien que l'exercice de la souveraineté de l'État n'est pas une abstraction. Elle est étroitement liée à l'histoire, aux capacités et aux ressources humaines et matérielles organisées dans le cadre de l'État. Cette vision est indispensable pour rattacher la souveraineté à la vie réelle d'autant que le droit international définit la souveraineté par l'égalité juridique des États. La *Charte des Nations unies* parle de l'égalité souveraine des États comme pour passer outre à l'inégalité entre les États. Il n'y a donc ni hiérarchie ni subordination entre les États même s'il est bien connu que l'inégalité de fait marque largement les relations internationales. Il est bien sûr indispensable de respecter la Charte et l'égalité souveraineté qu'elle établit. Il est cependant important d'examiner quel type de souveraineté exercent les États post-coloniaux compte tenu de leur histoire, de la nature de leur État et de l'inégalité dont ils subissent les effets.

Certes, il ne sera pas possible d'insister ici sur chacun des éléments qui contribuent à donner un contenu concret à la notion de souveraineté. Toutefois, la souveraineté étant exercée par les États, les caractéristiques les plus fortes de cet exercice seront fortement marquées ou déterminées par la nature de l'État. L'analyse des conditions de mise en place et du fonctionnement de l'État est indispensable pour éclairer l'exercice de la souveraineté. L'État, comme organisation et lieu de production des politiques d'un pays, constitue un excellent observatoire du contenu et de la nature de la souveraineté. À cet effet, le professeur Charles Chaumont écrivait que « [l]a souveraineté internationale de l'État est intimement liée à la façon dont les gouvernements conçoivent et appliquent l'autorité de la nation, c'est-à-dire la souveraineté interne »². Pour appréhender la consistance de la souveraineté telle qu'elle est exercée actuellement par les États des pays en développement (B.), nous nous interrogerons sur l'apport du mouvement de libération dont l'action a été à l'origine de la création de ces États (A.)

² Charles Chaumont, « Recherche du contenu irréductible du concept de souveraineté de l'État » dans *Hommage d'une génération de juristes au Président Basdevant*, Paris, Pedone, 1960. Voir aussi Jean Charpentier, « Le phénomène étatique à travers les grandes mutations politiques contemporaines » dans Société française pour le droit international, *L'État souverain à l'aube du XXI^{ème} siècle : Colloque de Nancy*, Paris, Pedone, 1994 aux pp 11-37; *Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : Méthodes d'analyse du droit international - Mélanges offerts à Charles Chaumont*, Paris, Pedone, 1984 (notamment la contribution de Jean Charpentier).

Sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, voir la bibliographie citée dans notre contribution : Madjid Benchikh, « La confiscation du droit des peuples à l'autodétermination » dans *Droit du pouvoir, pouvoir du droit - Mélanges offerts à Jean Salmon*, Bruxelles, Bruylant 2008, 807 [Benchikh, « La confiscation du droit des peuples à l'autodétermination »]. De manière générale sur le droit des peuples, voir les travaux connus de Spyros Calogeropoulos-Stratis, Jean-François Guilhaudis et Théodore Christakis. Voir notamment Théodore Christakis, *Le droit à l'autodétermination en dehors des situations de décolonisation*, Marseille, Centre d'études et de recherches internationales et communautaires, Université d'Aix-Marseille III, 1999.

A. L'inconsistance du projet de construction de l'État durant la lutte de libération nationale

La transformation des territoires coloniaux en États indépendants est généralement analysée comme le triomphe du mouvement de libération nationale qui a conduit diverses luttes contre la domination étrangère. Il est bien vrai que le mouvement de libération a atteint son objectif de création d'États juridiquement séparés des anciennes puissances coloniales. Deux remarques doivent cependant compléter cette affirmation.

En premier lieu, la victoire du mouvement de libération nationale contre les puissances coloniales est certainement le résultat, dans la plupart des cas, de la mobilisation des peuples dominés. Les élites de ces pays ont su trouver, au milieu des pires difficultés, diverses formes d'organisation de leurs peuples. De ce point de vue, l'action du mouvement de libération nationale apparaît comme globalement inspirée par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cette inspiration est plus ou moins forte selon les pays et les organisations - puissantes ou fragiles - que chaque peuple a pu constituer. L'indépendance politique des anciennes colonies est fondamentalement une aspiration des peuples intéressés. L'objectif de création d'un État étant atteint, il reste à voir le type d'État que les élites dirigeantes vont mettre en place pour définir et appliquer les politiques économiques et sociales. La présence ou l'absence d'une problématique de construction de l'État durant la lutte de libération nationale est évidemment significative.

La deuxième remarque attire l'attention non pas sur les mobilisations populaires, mais sur la conjonction des intérêts du mouvement de libération nationale et des grandes puissances non coloniales. En effet, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, il apparaissait très clairement que les États-Unis et l'URSS - devenus les deux plus grandes puissances mondiales - avaient besoin que soient libérés de nouveaux espaces pour les ouvrir à leur influence et à leurs entreprises. La fin de la domination coloniale permet de concrétiser ce nouveau rapport des forces sur le plan international. Cette manière de voir est illustrée de façon évidente par l'échec de l'entreprise de guerre engagée par la Grande-Bretagne et la France avec la participation d'Israël à la suite de la nationalisation du canal de Suez par l'Égypte en 1956. Lorsque les États-Unis et l'URSS se sont mis d'accord pour stopper les projets franco-britanniques, ils ont ainsi montré que la domination coloniale ne correspondait plus au nouvel état du monde. Nous ne pouvons donc pas conclure, au lendemain de l'accession à la souveraineté, que les jeux sont faits en faveur des aspirations des peuples qui ont mené la bataille contre la domination coloniale. Tout dépend désormais du résultat des luttes qui ne manquent jamais de s'engager au lendemain de la décolonisation pour construire et détenir le pouvoir d'État. Cela d'autant plus que, au cours de la lutte de libération, le projet de construction de l'État est très fragile au sein même du mouvement national.

1. LES CONDITIONS DE LA LUTTE DE LIBÉRATION NATIONALE : PEU PROPICES À L'ÉMERGENCE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTAT DÉMOCRATIQUE

Plusieurs facteurs rendent difficile l'émergence, durant la lutte contre la colonisation, d'un projet de construction de l'État. La première difficulté provient des conditions de la lutte clandestine. Les réunions des militants anti-colonialistes doivent être limitées à cause des risques d'arrestations. Bien souvent, surtout dans les cas de lutte armée, il est vital de réduire les déplacements et les regroupements ou réunions. La répression contraint à imposer le secret et le cloisonnement pour éviter les fuites et les manipulations. Les débats nécessaires à l'émergence d'un projet d'État peuvent difficilement avoir lieu au sein du mouvement parmi ceux qui sont engagés dans une lutte où il s'agit le plus souvent de sauver sa vie et celle du groupe plutôt que de réfléchir aux voies d'élaboration des politiques et à la création des institutions, le tout, dans un avenir encore incertain.

À supposer que la répression permette de consacrer du temps à l'élaboration d'un projet d'État entre les militants, ceux-ci doivent pouvoir organiser des échanges avec les populations pour recueillir leurs propositions et leur faire part de leurs idées. Or, cette condition est tout aussi difficile à réaliser. C'est dire que les conditions de la lutte pour l'indépendance conduisent dans la plupart des cas à travailler par directives autoritaires et non par des méthodes démocratiques.

Pour mener sa lutte, le mouvement de libération doit tout faire pour rassembler le maximum de forces favorables à l'indépendance. La stratégie des acteurs de la lutte anti-colonialiste est ainsi dominée par la nécessité de taire les divisions et d'écarter tout ce qui est de nature à compliquer ou rendre le rassemblement plus difficile. L'objectif qui rassemble, dans ces conditions, c'est d'abord et avant tout la fin du système colonial et la proclamation de l'indépendance. La construction de l'État est au mieux abordée en termes très généraux comme le font certains mouvements tels que le Front de libération nationale algérien, le Viet Minh et le Front national pour la libération du sud Vietnam ou l'Organisation de libération de la Palestine, pour ne citer que certains parmi les plus connus. Les problèmes cruciaux tournent autour de la mise en place des voies et moyens des luttes politiques et militaires. Comment, avec qui, avec quelles ressources et où conduire les différents combats politiques, diplomatiques, syndicaux et associatifs sont les questions majeures qui préoccupent le mouvement de libération, et ce, bien plus que la construction de l'État après l'indépendance.

À supposer que ces problèmes vitaux n'empêchent pas de réfléchir à la nature de l'État que le peuple souhaite après l'indépendance, il n'est pas sûr que les différentes composantes du mouvement de libération puissent se mettre d'accord sur autre chose qu'un vague projet d'État respectueux des aspirations à la liberté, à la justice sociale et au bien-être des populations, sauf peut-être dans les mouvements de libération menés par des partis communistes. Loin de ces vagues promesses, tout dans le cours de la lutte semble privilégier la nécessité de l'obéissance aux ordres de la hiérarchie, la décision rapide, le secret, la méfiance et la peur de la trahison, loin des débats démocratiques jugés impossibles ou stériles. La démocratie, c'est au mieux le

rêve pour demain. Et sont rares des leaders qui, comme Cabral, maîtrisent les problèmes théoriques en vue de construire un État capable de traduire politiquement sur le terrain les aspirations du peuple. Tout dans le déroulement du mouvement de libération nationale - du refus de la puissance coloniale de faire droit aux revendications les plus modérées de justice et de liberté jusqu'à la répression et à l'arbitraire qui sévissent pour étouffer les aspirations populaires - concourt à discréditer les voies pacifiques et démocratiques. La route est ainsi ouverte à des systèmes de gouvernement autoritaire.

2. LES LIMITES DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE

Le mouvement de libération nationale est évidemment confronté à plusieurs réalités. Sur le front intérieur, il doit rassembler les populations, gommer les divisions et trouver un dénominateur commun. Cela le conduit à restreindre ses objectifs car il faut parer au plus pressé. Il privilégie alors le rassemblement du maximum de forces contre la puissance coloniale. Les élites sont peu nombreuses et les idéologies favorables à la démocratie n'ont jamais été favorisées pendant la colonisation. Comme nous venons de le voir, les conditions de la lutte le conduisent à décider dans la clandestinité, le secret et le cloisonnement, étant tous des facteurs de propagation de l'autoritarisme.

Sur le front international, il recherche toute forme d'aide auprès de forces désireuses de sauvegarder des intérêts différents de ceux de la puissance coloniale. Au cours des luttes anti-coloniales qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale, les principales puissances coloniales sont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et la France. Les deux principales puissances mondiales que sont les États-Unis et l'URSS n'ont évidemment aucun intérêt au maintien de chasses gardées coloniales au profit d'autres puissances. Cette transformation des rapports des forces dans le monde, conjuguée avec le développement des luttes des peuples dominés, condamne à terme la domination étrangère dans sa forme coloniale. Le problème est alors de savoir quelles relations il convient d'établir avec les nouveaux États et, en attendant leur création, avec les mouvements de libération nationale.

Aucune des forces en action sur le plan interne comme sur le plan international n'est indifférente au type d'État qui sera mis en place au lendemain de l'indépendance pour gouverner les populations et gérer les ressources des anciennes colonies. La seule différence entre ces forces est que certaines d'entre elles ont plus de moyens et de meilleures capacités pour agir et réaliser leurs objectifs. La construction des nouveaux États intéresse les puissances établies et plusieurs d'entre elles tentent d'orienter les nouveaux sujets de droit international tant en ce qui concerne la nature de l'État qu'en ce qui concerne l'exercice de la souveraineté. Cette situation ouvre la voie à diverses alliances pour le présent et pour l'avenir.

Pour mettre en œuvre la souveraineté fraîchement acquise, le nouvel État démarre avec de nombreux handicaps. On observe d'abord la situation héritée de la colonisation, et ce, tant du point de vue de la domination politique qui engendre des

institutions inadaptées et un encadrement défaillant que du point de vue de la domination économique qui dessine une dépendance durable à l'égard d'abord de l'ancienne puissance coloniale et de ses entreprises, mais parfois aussi à l'égard d'autres États ou groupes de pression. Pour comprendre l'exercice de la souveraineté au lendemain de l'indépendance, il est donc utile d'examiner les lignes de force qui caractérisent le nouvel État.

B. L'État autoritaire au lendemain de l'accession à la souveraineté dans les pays en développement

Au lendemain de l'indépendance, la plupart des mouvements qui ont milité contre la colonisation adopte des systèmes politiques qui privilégient l'État autoritaire. Un grand nombre d'entre eux ont opté pour le système du parti unique ou parti dominant (voir à titre d'exemples l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte de Nasser). D'autres ont proclamé des voies libérales, mais ont mis en œuvre des systèmes politiques autoritaires (voir par exemple la Côte d'Ivoire ou le Maroc). Nous verrons que le choix du système de parti unique est une confiscation du droit à l'autodétermination alors que le choix d'une démocratie de façade vers laquelle ont évolué de nombreux États permet d'organiser une manipulation plus sophistiquée du droit à l'autodétermination.

1. PARTI UNIQUE ET CONFISCATION DU DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

Chacun a pu observer qu'au lendemain de la victoire des mouvements de libération nationale sur le colonialisme, de nombreux dirigeants de ces mouvements, souvent après de violentes luttes internes, ont opté pour la construction de systèmes politiques basés sur le parti unique. Le contenu ou les caractéristiques d'un tel système sont connus, même si la portée du droit des peuples à l'autodétermination est controversée.

La caractéristique principale du système de parti unique est d'organiser le monopole du pouvoir autour d'un seul parti. Il peut aussi arriver que le parti unique ne soit qu'une sorte d'épouvantail qui cache d'autres forces comme, par exemple, le commandement militaire en Égypte, en Syrie et en Algérie. Il en résulte que les autres courants ou forces politiques ne peuvent prétendre ni à l'exercice du pouvoir, ni à l'expression de leurs objectifs, ni même parfois à une existence. Les conséquences sur la vie des personnes et sur les institutions politiques sont également connues. Seules les organisations et les personnes affiliées au parti ou placées sous son contrôle peuvent animer les scènes politique, économique et sociale³. Les autres forces sont réduites au silence ou à la clandestinité et leurs dirigeants à l'exil ou à la prison.

Ces caractéristiques ne signifient pas que tous les systèmes de parti unique

³ Voir au milieu d'une abondante littérature : Hannah Arendt, *Le système totalitaire : Les origines du totalitarisme*, Paris, Éditions du Seuil, 1972. Voir aussi Bertrand Badie et Guy Hermet, *Politique comparée*, Paris, Presses universitaires de France, 1990 [Badie et Hermet, *Politique comparée*].

sont identiques. Ils peuvent au contraire présenter des différences notables, notamment en ce qui concerne la consistance des objectifs et des programmes ou la clarté idéologique. Au-delà des discours et des proclamations, le parti unique de l'Union soviétique (PCUS) n'est pas comparable au parti unique ou dominant de certains pays africains et nous pouvons noter de larges différences entre les partis uniques africains eux-mêmes. Dans tous les cas, nous relevons que seuls les politiques et les projets nés au sein du parti unique ou parmi les forces dominantes peuvent être exécutés. Au demeurant, les élections sont contrôlées par le parti. La représentativité des institutions élues dépend donc complètement de la capacité du parti à élargir ses bases sociales. C'est d'ailleurs là que se joue l'impact du parti unique sur le droit des peuples à l'autodétermination interne et sur la nature de l'État.

Les conséquences du choix du parti unique sur l'expression ou la négation du droit des peuples à l'autodétermination sont évidentes. Elles sont toutefois appréciées de manières très différentes selon les protagonistes de la lutte pour le pouvoir au lendemain de la décolonisation.

Les partisans du parti unique considèrent qu'ils expriment les aspirations populaires comme ils l'ont fait durant la lutte de libération nationale. Le multipartisme serait un facteur de division des populations à un moment où il convient de s'unir et de se mobiliser pour agir et non pas s'opposer dans de vaines discussions qui favorisent la confusion ou la division au sein du peuple. Au lendemain de l'indépendance, dans de nombreux pays, ce sont ces forces qui se sont dans la plupart des cas imposées. Les partisans du multipartisme considéraient à l'inverse que la lutte du peuple pour la libération nationale était une aspiration à la liberté sous toutes ses formes. Très peu armés sur les plans théorique et doctrinal, ils insistent surtout sur l'accaparement du pouvoir et les méthodes expéditives ou abusives des partisans du parti unique. Certains d'entre eux sont sincèrement acquis aux idéaux de démocratie et de liberté, d'autres ne sont contre le parti unique que parce qu'ils sont des adversaires personnels de ceux qui le dirigent.

Le rapport des forces au lendemain de la décolonisation a été favorable aux partis uniques et aux partis dominants. Les raisons sont multiples. Sur le plan interne, la suprématie du parti unique s'explique d'abord par les conditions et les priorités de la lutte anti-coloniale, notamment la répression et la clandestinité sur lesquelles nous avons déjà insisté. La conduite autoritaire de la lutte de libération favorise l'éclosion de courants autoritaires. Les forces populaires sont de surcroît épuisées par la domination coloniale. Parfois, la nation n'est pas suffisamment formée ou solide pour faire oublier les luttes tribales ou claniques. Enfin, les conditions de vie de la majorité de la population, la misère et le chômage ne facilitent pas les regroupements démocratiques. Le sous-développement constitue la société en parcelles. Cela prend forme dans la désarticulation de l'économie qui rend vain ou compliqué l'effort de rassemblement des populations, d'autant plus que la dépendance à l'égard de l'étranger ne facilite pas l'expression des solidarités intérieures. L'intervention des forces armées dans la vie politique achève de mettre fin à tout espoir de vie démocratique. On croit ainsi éviter les divisions grâce à l'interdiction du pluralisme sous toutes ses formes.

Certaines expériences ont pu faire illusion sur la capacité des partis uniques et même sur celles de quelques dictateurs à exprimer les aspirations populaires. Bien souvent les discours de certains dirigeants de systèmes autoritaires magnifient le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dont ils s'estiment les défenseurs ou les représentants. Il est bien connu, de leur point de vue, que les régimes autoritaires sont là en raison de la volonté du peuple. Les politiques engagées sont justifiées au nom de la légitimité populaire et parfois même également au nom de la légitimité que confère la lutte de libération nationale. Il arrive d'ailleurs que certaines mesures décidées autoritairement profitent à de larges couches populaires. On peut trouver des exemples dans les régimes de Perón en Argentine, Nasser en Égypte, Tito en Yougoslavie, Boumediène en Algérie, Khomeini en Iran ou d'autres. Des politiques de redistribution du revenu national en faveur de larges couches des populations ont pu être menées par ces régimes. La scolarisation a souvent nettement progressé, au moins quantitativement, et nous pouvons noter des réalisations dans des domaines tels que le logement, la santé ou même l'industrie et les infrastructures. Des formes de capitalisme d'État expérimentées par ces régimes autoritaires ont pu permettre une croissance économique et un certain élargissement des bases populaires ou des élites qui les soutiennent. Ce sont ces réalisations qui font que tout dans ces systèmes ne doit pas être réduit à la manipulation et à l'autoritarisme. Certains leaders ont pu et su faire croire au changement auquel aspiraient les populations. Ils ont changé le système de redistribution et ils ont, au début de leur règne, changé le personnel dirigeant détesté par la majorité du peuple. Ces dirigeants ont donc soulevé l'espoir : l'espoir de ces peuples de vivre debout, dans le respect de leur dignité.

Pourtant, ces systèmes autoritaires ne doivent pas être analysés comme des systèmes qui expriment le droit des peuples à l'autodétermination. C'est que les dirigeants de ces systèmes ont également déçu des peuples qu'ils ont su parfois soulever contre l'oppression. La portée des politiques les plus prometteuses est souvent rapidement limitée, voire détournée, par des cercles et des structures obnubilés par leurs propres intérêts. Nous le savons bien, la principale caractéristique des systèmes politiques autoritaires est d'empêcher le peuple d'être l'acteur de son propre destin, notamment en interdisant l'autonomie des individus et des groupes. Comme nous l'avons écrit, après d'autres, « [a]u-delà des soutiens fabriqués par les polices politiques, les systèmes politiques autoritaires d'Amérique latine, d'Afrique ou d'Asie n'acceptent ni l'autonomie des individus ni celle des groupes »⁴. Les partis uniques et leurs leaders veulent le bonheur du peuple malgré lui. Le peuple, de leur point de vue, ne peut trouver son bonheur que sous leur autorité. Or, le droit des peuples à l'autodétermination ne peut pas être réduit à l'approbation au cours de manifestations populaires manipulées, des lignes générales, des slogans et des décisions énoncés par des groupes dirigeants sans aucune participation organisée et libre des personnes et des institutions représentatives de larges parties de la société : « C'est précisément cette absence de consultation libre et organisée du peuple qui fait

⁴ Benchikh, « La confiscation du droit des peuples à l'autodétermination », *supra* note 2. Voir aussi Alain Touraine, *Qu'est-ce que la démocratie?*, Paris, Fayard, 1994; Juan J. Linz, *Régimes totalitaires et autoritaires*, Paris, A. Colin, 2006.

la fragilité des ‘acquis’ des régimes autoritaires. »⁵ Dogan et Pelassy écrivent : « Dans tous les États modernes, la participation des masses au processus gouvernemental est marginale, comparée à celle des élites [...] Il existe cependant des États où le public est suffisamment impliqué pour qu’on puisse voir en lui un participant »⁶. Nous ajouterons que, même si nous sommes bien d’accord sur le fait que la démocratie qui organise une parfaite participation des citoyens aux décisions est un idéal difficile à atteindre, cette difficulté n’est pas une raison pour considérer que le parti unique puisse constituer une voie qui exprimerait le droit des peuples alors que, sous son égide, l’organisation et la pratique politiques démontrent la confiscation de ce droit. Il convient maintenant d’examiner si l’effondrement des partis uniques et la mise en place d’une façade démocratique pour réformer le système politique permettent une meilleure expression du droit des peuples à l’autodétermination.

2. LA DÉMOCRATIE DE FAÇADE ET LA MANIPULATION DU DROIT DES PEUPLES À L’AUTODÉTERMINATION

Au lendemain de l’effondrement des partis uniques dans les pays en développement, plusieurs pays ont expérimenté des réformes pour ouvrir le système de gouvernement sur le pluralisme politique, syndical et associatif. Des réformes, notamment constitutionnelles, garantissent désormais la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Dans plusieurs pays en développement, dont ceux en Afrique du Nord, plusieurs réformes constitutionnelles ont été adoptées pour garantir l’indépendance de la justice, les libertés fondamentales, notamment les libertés d’expression, de réunion et d’association ainsi que les libertés de religion, de croyance et de conscience. L’égalité devant la loi, le principe de la légalité des peines, la garantie de l’intégrité physique des personnes, la protection des biens et de la propriété légalement acquise semblent un peu partout tourner le dos à l’arbitraire et à l’autoritarisme qui ont sévi dans les systèmes autoritaires précédents. Pourtant, dans de très nombreux pays en développement, les systèmes politiques restent des systèmes autoritaires où les droits humains et les libertés fondamentales proclamés dans les constitutions sont systématiquement violés dans la pratique politique et sociale. Il en résulte que l’évolution des systèmes autoritaires dans ces cas fait apparaître des constitutions et même des scènes politiques démocratiques et des pratiques politiques qui restent fondamentalement celles des systèmes autoritaires. Pour comprendre ce nouveau système que nous appelons « démocratie de façade », il est nécessaire d’illustrer l’analyse par des exemples précis, même si nous savons que les caractères et les conditions de fonctionnement des systèmes politiques sont évidemment très différents les uns des autres et ne peuvent être examinés ici. Nous insisterons particulièrement sur la démocratie de façade en Afrique du Nord dont l’Algérie et le Maroc offrent des exemples éclairants, l’objectif étant d’examiner si la

⁵ Benchikh, « La confiscation du droit des peuples à l’autodétermination », *supra* note 2. Voir aussi Mattei Dogan et Dominique Pelassy, *La comparaison internationale en sociologie politique : une sélection de textes sur la démarche du comparatiste*, Paris, Librairies Techniques (LITEC), 1980 à la p 258 [Dogan et Pelassy].

⁶ Dogan et Pelassy, *supra* note 5 à la p 258.

démocratie de façade permet d'avancer vers la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination.

La démocratie de façade est essentiellement une construction tendant à habiller les institutions et les scènes politiques et sociales des habits qui caractérisent généralement les systèmes démocratiques pour occulter le système autoritaire et surtout éviter l'alternance, tout en autorisant quelques ouvertures politiques contrôlées. Il s'agit donc d'élaguer certaines branches du système autoritaire pour modifier ses apparences et tenter ainsi de prolonger son existence dans des conditions nouvelles.

L'apparition d'un tel système et ses caractéristiques varient évidemment d'un pays à un autre. Nous avons expliqué comment et dans quelles conditions la démocratie de façade a été expérimentée par le Président Chadli en Algérie à la suite des manifestations populaires d'octobre 1988 et du blocage du processus de décision au sein de l'oligarchie militaire. Une autre expérience de la démocratie de façade a été donnée par les rois Hassan II puis Mohammed VI au Maroc pour couper court à la montée des contestations démocratiques et islamistes et se rapprocher des nouvelles données internationales, particulièrement les progrès de l'universalité des droits humains. Les Constitutions algérienne et marocaine reconnaissent le multipartisme, les pluralismes associatif et syndical, l'indépendance de la justice, les élections libres au suffrage universel d'institutions représentatives ainsi que les droits humains. Il est pertinent de souligner que - et c'est ce qui donne un certain crédit à cette construction - le Roi marocain et les dirigeants algériens ouvrent, dans une certaine mesure, les scènes politiques et sociales où se déroulent désormais au grand jour des contestations et des débats et où s'expriment des projets sociaux et politiques différents. Ces ouvertures sont étroitement contrôlées par le Roi au Maroc ou par le Commandement militaire en Algérie. Le gouvernement d'El Youssefi, dirigeant de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) a peu de pouvoirs comparés à ceux que la Constitution marocaine et la Tradition confèrent au Roi et au Makhzen. Il est d'ailleurs écarté par le Roi Mohamed VI, peu de temps après l'intronisation de ce dernier. Le Roi organise à sa guise les ouvertures et les fermetures des scènes politiques et sociales. Le Makhzen, mélange de structures traditionnelles ou modernisées et d'allégeance au Roi, achèvent de neutraliser ou de pervertir les promesses démocratiques annoncées par la Constitution. En Algérie, les scènes politiques et sociales se sont également diversifiées et animées à la suite de la Constitution de 1989. Le gouvernement Hamrouche a procédé à quelques réformes libérales. Malgré tout, la police politique, sous l'égide de la sécurité militaire, n'a jamais été dissoute et le Commandement militaire continue à orienter et contrôler la vie politique et sociale sans détenir ces pouvoirs de la Constitution. Le Commandement militaire écarte rapidement Hamrouche et ses projets de réforme.

La question est évidemment de savoir comment, malgré l'existence d'une constitution démocratique, l'ouverture des scènes politiques et sociales aux partis, aux syndicats et aux associations - y compris aux forces d'opposition - le système

politique continue de relever de la catégorie des systèmes politiques autoritaires⁷. Plusieurs arguments dont nous ne présentons ici que l'essentiel permettent de confirmer cette appréciation. Le premier argument est que les dispositions constitutionnelles telles que l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs ne se réalisent pas dans la pratique. L'Administration continue d'être au service exclusif non pas des citoyens, mais des dirigeants et des groupes d'intérêts affiliés. Comme la justice continue d'être aux ordres des gouvernants, les violations de la constitution ne sont pas sanctionnées. Ces remarques valent aussi bien pour l'Algérie que pour le Maroc et encore plus pour la Tunisie ou l'Égypte, du moins avant la chute de leurs dictateurs. Le deuxième argument qui dénature complètement le dispositif constitutionnel tient à la manipulation des élections : bourrage des urnes, manipulation des listes et des résultats, absence d'un réel contrôle, interventions des administrations et des groupes d'influence... Enfin - étant sans doute l'aspect le plus décisif - l'existence d'une police politique qui ne disparaît pas avec l'avènement de la constitution démocratique constitue un obstacle infranchissable pour un processus démocratique. Les instruments du contrôle et de l'orientation de la vie politique et sociale sont variables d'un pays à un autre même si partout des services de sécurité sont chargés de missions politiques de surveillance. En Tunisie, c'est le parti gouvernemental depuis la présidence de Bourguiba qui, avec la sécurité d'État, est chargé du contrôle des associations, des ONG et des partis d'opposition. En Algérie, le Commandement militaire dispose de la sécurité militaire, actuellement dénommée Département de la recherche et de la sécurité (DRS), chargée entre autres de l'impulsion, de la surveillance et du contrôle de la vie politique économique et sociale. Jamais aucun chef de l'État n'a été élu, dans le cadre du parti unique ou du multipartisme, s'il n'a d'abord été choisi et soutenu par le Commandement militaire. Au Maroc, outre les services de renseignements généraux, le Roi dispose du Palais et du fameux Makhzen qui irrigue le pays et assure une allégeance au Roi et à la Tradition rendant vaines ou de faible portée les réformes démocratiques⁸.

La démocratie de façade n'est donc pas destinée à ouvrir la voie à l'expression des aspirations des populations. Il s'agit au contraire de permettre un jeu politique qui satisfait quelques élites, élargit dans une certaine mesure la base des forces dirigeantes, sans cependant permettre une alternance au pouvoir aux forces d'opposition politique. La démocratie de façade constitue ainsi une réponse des régimes autoritaires aux revendications de transition démocratique pour faire croire qu'ils y accèdent, alors que l'objectif poursuivi est précisément de garder le pouvoir à un moment où le recours à la force ne permet plus d'assurer le succès. La démocratie de façade, même dans les cas de scènes politiques animées par quelques oppositions légales acceptées par les détenteurs du pouvoir, reste dans la catégorie des systèmes politiques autoritaires. Tout se passe comme si les blocages du système lui-même et l'évolution des situations interne et internationale obligeaient une partie des dirigeants

⁷ Madjid Benchikh, *Algérie : Un système politique militarisé*, Paris, L'Harmattan, 2003. Sur le Maroc et la Tunisie, voir notre bibliographie dans Yadh Benachour, Jean-Robert Henry et Rostane Mehdi, dir., *Études en l'honneur de Ahmed Mahiou*, Paris, Publisud, 2009; Jean-Louis Autin et Laurence Weil, dir., *Études offertes au professeur Michel Miaille : Le droit figure du politique*, Montpellier, Université de Montpellier I, 2008.

⁸ Pour plus de détails, voir *ibid.*

à lâcher du lest et à promouvoir la démocratie de façade, sans jamais cependant pratiquer effectivement la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice, ni permettre l'alternance politique. Après quelques années d'expérimentation, ce système montre ses limites malgré l'appui que les dirigeants des systèmes autoritaires ont généralement reçu de la part des puissances libérales occidentales. C'est dans cette direction que nous pouvons chercher un sens aux remises en cause actuelles des systèmes politiques autoritaires, particulièrement lors des insurrections du « Printemps arabe ».

3. LES REMISES EN CAUSE ACTUELLES DES SYSTÈMES POLITIQUES AUTORITAIRES : L'ÉCHEC DE L'ÉTAT POST-COLONIAL

Malgré l'effondrement des partis uniques un peu partout dans le monde⁹ et la reconnaissance du multipartisme, de nombreux pays en développement, notamment le Nord de l'Afrique et le Moyen-Orient, connaissent la contestation populaire et sont aujourd'hui à la recherche d'un État fort et légitime, capable d'inspirer confiance et de les mobiliser.

La multiplication des manifestations, des insurrections et des émeutes en Afrique du Nord et au Moyen-Orient doit non seulement interpeller chacun et au premier chef les responsables de ces pays, mais également permettre de tirer des leçons quant à l'exercice de la souveraineté interne et internationale par les États post-coloniaux en développement. Les crises actuelles indiquent clairement l'échec des formes d'États autoritaires mis en place après leur indépendance par les pays en développement. Cet échec concerne aussi bien les États avec un parti unique ou dominant, comme en Syrie, ou des États où le multipartisme est reconnu dans le cadre de régimes autoritaires ou parfois dictatoriaux, comme en Tunisie ou en Égypte ou, pire encore, dans des États qui bannissent toute représentation politique des populations comme en Arabie saoudite, au Bahreïn ou en Libye. Par ailleurs, l'échec de l'État post-colonial en Afrique a déjà été souligné par différents auteurs¹⁰. La remise en cause actuelle des systèmes politiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient souligne bien l'échec des différentes formes d'États autoritaires, qu'il s'agisse de régimes que nous appelons militarisés avec des gouvernements civils avec ou sans multipartisme (Égypte, Syrie, Algérie, etc.) ou des royautes dont les monarques sont de droit divin et détiennent le pouvoir spirituel et temporel (Arabie saoudite, autres

⁹ Il existe cependant des exceptions notables avec Cuba, le Vietnam et la République populaire de Chine.

¹⁰ Voir Jean-François Bayart, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989. Dans notre contribution à un colloque (L'Afrique et le Moyen-Orient) malheureusement non publiée, à la Faculté de droit de Tunis (2009), nous avons considéré qu'on peut parler de « la faillite de l'État africain post-colonial » : Madjid Benchikh, Colloque de l'Association tunisienne de Droit international et transnational présenté à la faculté de droit de Tunis, juin 2009 [non publiée]. Sur les questions relatives à ce que la presse a appelé « le printemps arabe » voir, entre autres, deux ouvrages collectifs : *La démocratisation dans le monde arabe - Alternance pour quelle alternative*, Paris, Pedone [à paraître en 2013] [*La démocratisation dans le monde arabe*, à paraître en 2013] (avec nos conclusions sur ces questions et notamment sur les différentes lectures de l'islam.); *Constitutional Change After the Arab Spring. Hopes, Issues and Challenges*, New York, Oxford University Press, [à paraître en 2013].

monarchies du Golfe arabe) avec parfois des institutions constitutionnelles qui subissent l'emprise du Roi et de la Tradition (Maroc).

Les remises en cause de ces différents régimes politiques visent tous les systèmes qui ont été pratiqués. C'est pourquoi il serait erroné de penser qu'il suffit de changer un dirigeant ou un groupe de dirigeants ou de procéder à quelques changements constitutionnels ou législatifs pour répondre aux aspirations des populations. C'est le système de gouvernement qui est en cause, ce qui signifie que le changement demandé concerne le rapport ou la relation entre gouvernants et gouvernés. Il s'agit de trouver un système qui permette l'élaboration, la conduite et le contrôle de politiques qui répondent aux aspirations des populations. En Algérie, par exemple, les manifestants dénoncent sans succès ce qu'ils appellent «El Hogra», c'est-à-dire le mépris avec lequel les dirigeants traitent les populations. L'accaparement des richesses, la corruption, l'abus et l'arbitraire qui accompagnent l'absence d'institutions représentatives, de séparation effective des pouvoirs et de contrôle des politiques, la soumission des magistrats et des principaux médias font de tous ces États autoritaires des instruments d'oppression de la majorité des populations. C'est très justement que le sociologue syrien Burhan Ghalioun utilise l'expression « État contre Nation » pour sous-titrer son livre *Le malaise arabe*¹¹. Dans ces systèmes où les fortunes se construisent à l'ombre du Pouvoir, la corruption fait rapidement corps avec l'exercice de celui-ci¹². L'État et ses ressources sont mis au service des familles, des clans et des réseaux pendant que les jeunes de ces pays recherchent l'exode au péril de leur vie. De ce point de vue, l'exercice de la souveraineté par les États autoritaires en développement apparaît comme une violation grave du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sous plusieurs de ses aspects. Ces États souverains violent d'abord le droit des peuples à l'autodétermination dans son acception la plus stricte qui est, comme le précisent les résolutions des organisations internationales, de choisir librement leurs représentants et de participer à la gestion et à la direction des affaires de la cité¹³.

Comme nous l'avons vu, l'État autoritaire confisque le droit à l'autodétermination sous la forme du parti unique ou le manipule sous la forme plus sophistiquée de la démocratie de façade. Dans d'autres cas, l'État - ou ce qui en tient lieu - ne conçoit le peuple que comme un ensemble de sujets dont le destin est d'être au service du Roi ou du leader (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Libye, etc.).

L'exercice de la souveraineté par les États en développement viole aussi le droit des peuples à disposer de leurs ressources, soit par suite des politiques dites de développement sur lesquelles nous reviendrons en étudiant le sous-développement (II), soit par suite de la gestion corrompue des ressources du pays. Cette lecture de l'exercice de la souveraineté par les États en développement autoritaires permet de

¹¹ Burhan Ghalioun, *Le Malaise arabe : l'État contre la nation*, Paris, La Découverte; Alger, ENAG, 1991.

¹² Voir Mohammed Hachemaoui, « La corruption politique en Algérie : l'envers de l'autoritarisme » (juin 2011) *Revue Esprit* 111.

¹³ Voir notamment *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre États conformément à la Charte des Nations Unies*, Rés AG 2625 (XXV), Doc off AG NU, 25^e sess, Doc NU A/8082 (1970) 131.

faire le lien avec ce que nous avons souligné dès le départ, à savoir le droit des peuples, selon que la souveraineté est exercée en s'alimentant à sa source naturelle qui est le droit du peuple ou selon que, en violation de ce droit, elle est confisquée par des élites civiles ou militaires ou des familles et des clans.

Les remises en cause actuelles des systèmes politiques autoritaires confortent cette lecture de l'exercice de la souveraineté en renseignant sur la nature véritable de ces États qui, sous diverses formes, écartent tout ce qui s'oppose à la prééminence des intérêts que leurs dirigeants défendent.

Cette lecture de la souveraineté, pour en découvrir la nature et les directions dans lesquelles elle est exercée, ne peut évidemment qu'être rejetée par les gouvernants dans les pays autoritaires en développement, sans pour autant sembler être acceptée par les puissances européennes ou américaines démocratiques. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner la coopération entre ces puissances et les États autoritaires.

Les insurrections populaires contre les systèmes politiques autoritaires qui ont bouleversé plusieurs pays arabes ont surpris la plupart des puissances démocratiques qui ont eu tendance, au début, à se taire ou à soutenir les dirigeants autoritaires. La proximité affichée par plusieurs puissances démocratiques avec des dictateurs tels que le Tunisien Ben Ali, l'Égyptien Moubarak ou même le Libyen Kadhafi, montre suffisamment des dérives qui dépassent largement le besoin des États de coopérer avec « toutes sortes d'États ». Cette proximité montre des conceptions éthiques, politiques et juridiques qui, à bien des égards, ignorent le droit des peuples. Certes, les États étrangers n'ont pas le droit de s'ingérer dans les bouleversements politiques qui se déroulent dans d'autres pays, même s'il s'agit de mettre fin à des dictatures. En réalité, au-delà de l'invocation rituelle du principe de non-ingérence, depuis longtemps les puissances croient mieux protéger leurs intérêts nationaux en félicitant des dictateurs après des élections manipulées, en facilitant la détention de fortunes et de biens mal acquis sur leurs territoires, en y passant des vacances aux frais des contribuables de ces pays et en glorifiant des politiques qui confortent l'injustice et l'arbitraire. Certaines grandes organisations internationales comme le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale, à l'instar de quelques dirigeants européens ou américains, ont souvent félicité pour leurs performances les dirigeants de systèmes politiques autoritaires qui ont conduit de nombreux peuples du monde à la précarité et à l'arbitraire. Chacun voit bien le type de raison d'État et d'intérêts à court terme qui conduisent à de tels soutiens.

Ces conceptions croient trouver un fondement dans le respect de la souveraineté des États en développement et insistent sur le principe de non-ingérence qui interdirait de demander aux dirigeants des pays en développement le respect des droits humains et de la démocratie. On ne voit cependant pas comment le respect de la souveraineté des pays en développement conduit à encourager la corruption et les violations des conventions internationales relatives aux droits humains dont sont coupables les États autoritaires. En droit international, revendiquer l'application des conventions internationales ne constitue pas une ingérence dans les affaires

intérieures des autres États. Vues du côté des peuples victimes de ces dictatures, les puissances européennes et américaines sont complices des violations de leurs droits à l'autodétermination et de leur droit à disposer de leurs ressources. L'invocation du principe de non-intervention par les puissances est de ce point de vue une manipulation de ce principe. Comment dès lors les peuples intéressés peuvent donner du crédit aux discours de certaines puissances en faveur de la démocratie et des droits humains!

En fait, la proximité que nous constatons entre certaines puissances et les dictatures nous renseigne aussi sur l'exercice de la souveraineté dans certains États développés et « l'oubli » qui en résulte concernant les valeurs de la démocratie et des droits humains dans les relations avec les peuples de diverses régions du monde.

Ces puissances font valoir aussi qu'elles coopèrent avec les régimes autoritaires pour des raisons d'intérêt national bien compris de toutes les parties. L'intérêt national de la puissance démocratique développée est de faciliter et d'accompagner les investissements de leurs entreprises. Il serait de l'intérêt national du pays en développement concerné de recevoir cet investissement dont nous supposons, sans analyse sur le terrain, qu'il bénéficierait au peuple. On ferme donc les yeux sur les abus, la corruption, les inégalités et les dérives qui accompagnent ces relations. À supposer que, bien que ce ne soit pas toujours le cas, ces formes de coopération permettent quelque croissance, aucun État ne doit ignorer que seule une faible partie de la population bénéficie de cette croissance. Les intérêts pétroliers, miniers, militaires ou stratégiques à court terme, tels qu'ils sont vus par quelques élites de part et d'autre, empêchent d'envisager une raison d'État à long terme qui réintroduirait les intérêts de larges parties des populations comme un facteur déterminant de relations saines et durables de construction de la coopération internationale. La raison d'État à court terme qui incite au rapprochement avec les systèmes autoritaires n'est visiblement pas la même que la raison d'État à long terme qui remet au premier plan les droits du peuple.

À long terme, peut-on sérieusement envisager la démocratisation des systèmes politiques dans les pays en développement sans envisager une transformation des contenus de la coopération internationale actuelle? Si le droit des peuples à l'autodétermination progresse dans les pays en développement, cette évolution ne peut être sans impact sur le contenu des coopérations avec ces pays et sur leurs politiques d'exploitation des ressources en vue de lutter contre le sous-développement. C'est pourquoi les manifestations et les insurrections populaires actuelles contre les systèmes politiques autoritaires remettent en cause les intérêts des dirigeants autoritaires, mais interpellent les dirigeants d'autres puissances qui coopèrent avec eux. Il est vrai que, actuellement, le rapport des forces sur le plan international et les fragilités internes des insurrections arabes ne permettent pas d'envisager sérieusement de telles transformations.

II. Souveraineté et lutte contre le sous-développement

La lutte contre le sous-développement est le défi majeur que doivent affronter les nouveaux États souverains. C'est donc sur ce terrain que peuvent et doivent être appréciés l'exercice de la souveraineté et, partant, le type même de souveraineté que ces nouveaux États exercent. Il sera d'abord intéressant de voir comment l'État en développement pose le cadre des problèmes du développement. Le diagnostic sur lequel il se base peut donc être très significatif quant aux politiques qu'il envisage de mener pour lutter contre le sous-développement.

A. Le constat du sous-développement et l'inadéquation des projets de lutte contre le sous-développement par les nouveaux États souverains

Pour lutter contre le sous-développement, chaque État doit réaliser un constat, sorte de diagnostic de la situation à partir duquel il doit envisager les politiques les plus appropriées. Il est donc important d'examiner le type de diagnostic ou de constat qui est adopté puisque c'est ce dernier qui justifie les politiques qui doivent être adoptées. Le diagnostic joue un rôle d'autant plus important que des erreurs lors de son établissement peuvent conduire à orienter incorrectement les remèdes ou les politiques par lesquelles il est envisagé de combattre le sous-développement. Un diagnostic erroné conduit à rater les cibles fixées.

Au lendemain de l'indépendance, chacun peut constater les éléments les plus visibles d'une situation économique et sociale préoccupante. La pauvreté, le chômage, le logement précaire, l'absence d'infrastructures et de personnel de santé et d'éducation, l'analphabétisme sont, à juste titre, souvent soulignés. Une politique économique ne peut pas se contenter de ce diagnostic descriptif et quantitatif qui n'est au mieux qu'une photographie de la situation économique et sociale. Or, c'est ce tableau qui est généralement privilégié pour engager des actions économiques et sociales en vue de lutter contre le sous-développement¹⁴.

En réalité, au lendemain de l'indépendance, les nouveaux États n'ont pour ainsi dire pas de capacités pour réaliser un constat qui soit un véritable diagnostic¹⁵. Les services économiques, mis en place dans la hâte et parfois l'improvisation, n'ont pas les moyens et le temps de rassembler les informations, de réaliser les études et de tirer les conclusions qui permettent de bâtir les politiques économiques appropriées. Ce sont donc les services et les chiffres hérités de l'Administration coloniale qui sont à l'œuvre. La politique économique consistera à tenter de scolariser, de soigner, de loger, de répondre aux urgences et de chercher des

¹⁴ Voir une critique de ce type de diagnostic dans Madjid Benchikh, *Droit international du sous-développement. Nouvel ordre dans la dépendance*, Paris, Berger-Levrault, 1983 à la p 8 [Benchikh, *Droit international du sous-développement*].

¹⁵ Voir les travaux de plusieurs spécialistes dans ces domaines, à titre d'exemple, Achille Mbembe, « Qu'est-ce que la pensée post-coloniale? » (décembre 2006) *Revue Esprit* 117 à la p 126. Voir aussi Jean-François Bayart et Romain Bertrand, « De quels 'legs colonial' parle-t-on? » (décembre 2006) *Revue esprit* 134; Étienne Balibar, *Droit de cité*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.

investisseurs disponibles en se contentant de ces présentations quantitatives. Le nouvel État continue sur la voie tracée par l'ancienne puissance coloniale, sauf lorsqu'il s'agit de politiques ouvertement discriminatoires ou, comme on disait en Algérie, « contraires à la souveraineté nationale ». Les échanges avec l'étranger sont encore dominés par les circuits établis par les entreprises coloniales. Les conditions dans lesquelles ces pays sont entrés dans un processus de sous-développement et de dépendance ne sont pas envisagées. Les causes du sous-développement sont réduites à la colonisation. Les politiques et les stratégies élaborées quelques années plus tard, notamment au cours des années 1970, seront un peu plus substantielles. Mais, la doctrine du développement par le commerce, préconisée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ainsi que par de nombreux États - ce qui inclut le capitalisme d'État mis en œuvre par les États en développement les plus actifs - n'envisagent pas non plus d'introduire une perspective historique pour comprendre les causes et les caractéristiques essentielles du sous-développement. Certes, sur le plan doctrinal, des économistes connus ont depuis longtemps clarifié les conditions dans lesquelles le commerce international imposé par l'Europe, au besoin par des politiques de force, a peu à peu transformé et soumis les tissus économique et social de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique. La colonisation directe a par la suite achevé de soumettre complètement les économies des colonies. Les économies des pays en développement allaient désormais fonctionner comme la périphérie d'un centre développé sur la base de besoins et de stratégies exprimés par les États développés et leurs entreprises. L'exercice de la souveraineté par les États post-coloniaux reflétera cette dépendance.

Les pays développés ne peuvent pas accepter une perspective historique dont ils peuvent craindre sa possible utilisation pour montrer l'inadéquation des politiques commerciales envisagées, établir leur responsabilité dans la constitution du sous-développement et conduire à des réparations ou des concessions fondées sur cette base. Ils préféreront fonder quelques « traitements favorables » ou quelques « concessions tarifaires » sur des principes de solidarité humaine entre riches et pauvres basés sur la morale. De surcroît, les nouveaux États, pour des raisons que nous avons explicitées plus haut, n'exercent pas une souveraineté capable d'affronter, sur cette question fondamentale, des puissances et des organisations internationales dont aucune ne voit un intérêt à les appuyer. Les nouveaux États préfèrent invoquer la responsabilité de la colonisation de manière ponctuelle et lors de périodes de tension avec l'ex-colonisateur, plus pour écarter leurs propres défaillances que pour analyser le processus de sous-développement et en tirer des leçons pour définir de nouvelles politiques. Les principales caractéristiques du sous-développement, c'est-à-dire la désarticulation et l'extraversion de l'économie qui sont étroitement liées et s'alimentent mutuellement, ne sont dès lors pas au centre de l'élaboration de la lutte contre le sous-développement. Les principales doctrines et stratégies adoptées par les pays en développement, comme la doctrine du développement par le commerce ou le capitalisme d'État, sont élaborées et mises en œuvre par des souverainetés qui ne s'alimentent au droit des peuples que de manière épisodique et limitée.

I. DE LA DOCTRINE DU DÉVELOPPEMENT PAR LE COMMERCE AU DROIT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT

Le commerce a été et est encore un facteur puissant du développement des pays développés. On comprend dans ces conditions que la plupart des États et des organisations internationales ait préconisé le développement par le commerce comme la doctrine ou la voie la plus appropriée pour lutter contre le sous-développement. Après plusieurs travaux sur ce thème, l'économiste latino-américain Raúl Prebisch, devenu premier secrétaire général de la CNUCED, élabore en 1964 à la première conférence de cette organisation un rapport intitulé *Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement*¹⁶ où il est possible de relever les principaux éléments de ce que nous considérons comme la doctrine du développement par le commerce. Il en ressort que l'expansion du commerce international peut être le moteur du développement de tous les pays y compris des pays en développement. Mais, pour atteindre cet objectif, ces pays, écrit Prebisch, « [d]oivent exporter plus afin de pouvoir importer plus. [...] [L]es échanges ne sont qu'un moyen de stimuler la croissance[...] ». Pour Prebisch, l'industrialisation est une base fondamentale du développement, mais elle doit être réalisée grâce au commerce extérieur. Cette ouverture économique par l'échange est destinée en principe à éviter l'autarcie, à permettre la compétitivité tout en dégageant les ressources financières et à obtenir les techniques nécessaires à la mise en œuvre des politiques de développement¹⁷. Les ressources financières, à supposer qu'elles soient dégagées par le commerce, doivent être utilisées pour le développement dont l'industrialisation est un pôle puissant. Raúl Prebisch tient compte de l'inégalité de développement. C'est pourquoi il préconise un traitement plus favorable et un système de préférences généralisées pour en quelque sorte compenser l'inégalité économique entre les pays développés et les pays en développement. Les intégrations régionales que les pays d'Amérique latine expérimentent doivent également s'inspirer de cette stratégie d'ouverture et d'expansion du commerce mondial pour réaliser des ensembles capables d'accroître l'efficacité des politiques de développement. La CNUCED, l'Assemblée générale des Nations unies et d'autres organisations internationales adoptent un grand nombre de résolutions pour encourager des relations internationales dans cette direction. On ne peut pas reprendre ici tous les éléments d'une analyse que nous avons, avec d'autres, déjà effectuée¹⁸.

Pour s'engager dans la voie du développement par le commerce, les pays en développement ont obtenu des traitements préférentiels sans réciprocité (réduction ou suppression des droits de douanes pour les produits manufacturés, etc.) et des aides financières ou autres dans des domaines tels que la formation, l'investissement économique, etc... Ces traitements préférentiels, connus parfois sous le nom de dualité des normes ou discriminations positives ou de droit international du

¹⁶ Voir à ce sujet Raúl Prebisch, *Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement économique. Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement* », ONU, DUNOD, 1964.

¹⁷ Voir notre cours dans *Cours euro-méditerranéens Bancaja de droit international*, vol 2, Castellon, Éditions Aranzadi, 1998.

¹⁸ Voir Benchikh, *Droit international du sous-développement*, supra note 14.

développement sont censés construire un nouvel ordre international dans le cadre d'une solidarité internationale entre les riches et les pauvres, entre pays développés et pays en développement. Ces politiques servent cependant plus à dépanner et à secourir - ce qui est louable - qu'à cibler les causes mêmes du sous-développement pour enclencher la lutte contre la désarticulation et l'extraversion de l'économie. Les avantages conférés par le droit international du développement n'arriveront jamais à modifier l'échange inégal ou à compenser, même en partie, la plus-value tirée par les entreprises des pays développés dans leurs rapports avec le monde en développement. Le droit international du développement confirme l'intégration au marché international sans évidemment améliorer l'exercice de la souveraineté des États en développement, ni stopper l'accroissement des inégalités au sein des peuples et entre les pays développés et ceux en développement. Le triomphe de l'économie de marché à l'échelle mondiale et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui l'accompagne signent les limites du droit international du développement et des stratégies qui les ont entourés.

On sait que près de cinquante ans après, peu de pays peuvent sérieusement affirmer que l'application de ces stratégies leur a permis de réaliser le développement. Tout au plus environ une dizaine de pays en développement sont considérés comme des « pays en développement émergents ». C'est dire qu'il ne semble pas possible de créditer cette voie d'une grande efficacité. Les traitements préférentiels et le système généralisé de préférences ont d'ailleurs été peu à peu réduits dans le cadre de l'OMC¹⁹. Il sera évidemment important d'examiner les liens entre cette stratégie et l'exercice de la souveraineté. Avant de voir cette question, il convient de présenter la voie du développement par le capitalisme d'État qui complète parfois la voie du développement par le commerce.

2. LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT PAR LE CAPITALISME D'ÉTAT

Il ne s'agit ici d'examiner que quelques aspects du capitalisme d'État comme voie pour engager des politiques de développement. Pour certains dirigeants, cette voie paraît devoir s'imposer compte tenu de la faiblesse du capital privé national. Pour d'autres, ce choix ne doit pas exclure l'encouragement du capital privé. Quoi qu'il en soit, selon ses partisans, le capitalisme d'État permet de construire une économie véritablement « nationale », dégagée de la dépendance à l'égard de l'étranger parce qu'elle laisserait le pouvoir de décision à l'État qui contrôle le capital. Le capitalisme d'État renforcerait donc l'exercice de la souveraineté. C'est évidemment ce point que nous retiendrons ici pour le préciser.

Il est vrai que le choix du capitalisme d'État passe par des nationalisations et des créations d'entreprises publiques qui constituent un renforcement du rôle de l'État. Les nationalisations sont souvent entourées de conflits avec les États dont les entreprises sont nationalisées. Ces tensions indiquent une évolution, voire une certaine transformation de l'exercice de la souveraineté par le pays en développement

¹⁹ Philippe Vincent, *L'OMC et les pays en développement*, Paris, Larcier, 2010.

qui prétend ainsi opérer une sorte de « rupture » avec les intérêts étrangers en les nationalisant. Durant cette phase, les gouvernants en conflit avec les sociétés et les États dont les intérêts sont nationalisés se rapprochent de leur propre population pour y rechercher un soutien qu'ils brandiront ensuite comme la preuve de leur représentativité et de leur légitimité. Il s'agit donc là d'une phase où l'exercice de la souveraineté de ces pays en développement semble répondre à des aspirations populaires. Avec sans doute moins d'éclat, il est possible, dans certains cas, d'aboutir à des conclusions semblables lorsque ces États renforcent les secteurs publics et les services publics. En ce sens, Charles Bettelheim considère que la bourgeoisie d'État opère dans certains cas « [u]ne transformation économique et politique profonde, l'instauration du monopole extérieur [...] en faisant intervenir les masses tout en contrôlant cette intervention, aboutissant à modifier plus ou moins le rapport du pays considéré avec l'impérialisme mondial »²⁰.

Le capitalisme d'État, conduit par des élites post-coloniales favorables à la lutte pour l'indépendance et hostiles à la bourgeoisie traditionnelle, projette de construire un État fort sur le plan interne et respecté sur le plan international en essayant de faire prévaloir « un nouvel ordre international ». Sûres de leurs projets et déterminées à les réaliser dans l'intérêt du peuple, et ce, malgré la volonté de ce dernier, ces classes dirigeantes dédaignent les débats démocratiques et croient avoir acquis une fois pour toutes le soutien des populations qu'elles n'ont pourtant pas consultées dans des élections libres. Les gouvernants en viennent à considérer l'État comme la seule réalité. Au fur et à mesure que s'étendent et se cristallisent les intérêts et les biens acquis à l'ombre de l'exercice de la souveraineté, ces États se retrouvent plus proches des thèses du Fonds monétaire international pour des politiques d'ajustement structurel que des aspirations des populations. Le capitalisme d'État dans les pays en développement a parfois obtenu un peu de croissance économique, mais il n'a su éviter ni le système politique autoritaire, ni la corruption, ni la mauvaise gestion de l'économie. Il n'a connu le droit des peuples que dans ses discours ou dans l'ivresse de manifestations populaires souvent manipulées. Tout en ferraillant contre quelques entreprises étrangères, les dirigeants post-coloniaux cherchent une place et une reconnaissance auprès des puissances et des entreprises transnationales. Telle est l'histoire du capitalisme d'État au cours des dernières décennies dans les États post-coloniaux.

B. Souveraineté et dépendance dans la lutte contre le sous-développement : remarques sur la souveraineté décentralisée des pays en développement

S'il est possible de caractériser les économies de la plupart des pays en développement comme des économies dépendantes - par exemple en ce qui concerne la conception des produits, la technologie et la commercialisation - on peut admettre

²⁰ Charles Bettelheim, « Remarques théoriques » dans Pierre Philippe Rey, *Sur l'articulation des modes de production*, vol 2, Paris, École pratique des Hautes études, 1971. Voir aussi Mahmoud Hussein, *La lutte des classes en Égypte de 1945 à 1968*, Paris, Maspero, 1969; Marc Raffinot et Pierre Jacquemot, *Le capitalisme d'État algérien*, Paris, Maspero, 1977; Benchikh, *Droit international du sous-développement*, supra note 14 à la p 161.

que l'exercice de leur souveraineté ne peut concrètement échapper aux effets de cette dépendance. Ceci ne signifie pas qu'il y a lieu de renoncer au principe de l'égalité souveraine ou que les États en développement exécutent les ordres des États développés. Le fait d'essayer de comprendre comment fonctionne et comment peut être caractérisée la souveraineté des États en développement doit au contraire permettre de mieux voir les causes de la dépendance et créer de meilleures conditions pour la réduire. C'est dans cette perspective qu'il convient de procéder à une analyse critique de la souveraineté exercée par les États post-coloniaux pour en comprendre la nature.

1. LA SOUVERAINÉTÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT EST UNE SOUVERAINÉTÉ DÉCENTRÉE

De nombreuses études ont analysé les formes et le contenu de la dépendance des pays en développement²¹. Cette dépendance est évidemment variable d'un pays ou groupe de pays à un autre selon l'histoire, les ressources et la dimension des pays intéressés. Elle est de surcroît évolutive dans ses formes. D'une manière générale, la dépendance se manifeste au niveau des choix industriels ou autres, la conception des produits, le transfert de technologie, la fermeture ou l'ouverture des marchés sur la base des choix réalisés par les États développés et les entreprises transnationales pour orienter ou contraindre les États et les entreprises des pays en développement. Cette dépendance se manifeste aussi dans le fait que l'essentiel du commerce des pays développés se fait entre eux alors que l'essentiel du commerce des pays en développement est réalisé avec les pays développés. Le commerce mondial est dominé par les pays développés qui l'orientent selon les besoins qui s'expriment sur leurs territoires sur la base de stratégies qu'ils définissent.

Il en résulte que, à moins de disposer d'une forte population, de ressources propres importantes et d'un marché national large, il est extrêmement difficile de se dégager de cette dépendance. Tous les pays ne peuvent pas être comparés à la Chine, au Brésil ou à l'Inde.

À titre d'exemple, si un État nationalise une production d'une filiale d'une entreprise transnationale, celle-ci, avec l'aide de l'État développé auquel elle est affiliée, coupe à la fois les approvisionnements et les débouchés de la filiale nationalisée, d'autant que le plus souvent, la stratégie des multinationales ne permet de délocaliser que des segments d'industrie qui ne peuvent avoir aucun avenir sans la coopération de l'entreprise multinationale. Les spécialisations des pays en développement dans telles ou telles productions industrielles, par exemple dans le textile, la sidérurgie ou plus rarement dans l'automobile, sont dépendantes. Sans lien avec le marché international pour les techniques, l'approvisionnement et les débouchés, elles entrent en crise et reviennent, en cas de problèmes, sous l'emprise des entreprises multinationales ou périssent.

²¹ Consulter les travaux de Gunder Frank, Amin, De Bernis et autres. Voir notamment les contributions et les références dans Neil Lazarus dir, *Penser le postcolonial. Une introduction critique*, Paris, Amsterdam, 2006 [Lazarus, *Penser le postcolonial*].

Pour mener la bataille du développement, le problème n'est pas seulement de choisir ou de doser le niveau d'ouverture économique, de libéralisme ou de contrôle de l'État. Il est aussi important de mobiliser la majorité des populations pour une utilisation efficiente de toutes les ressources dont les ressources humaines qui, en pays en développement, sont les plus importantes. Or, les choix institutionnels, les formes et la nature autoritaire de la plupart des États en développement, comme nous l'avons dit, ne favorisent pas la confiance des populations. Ce n'est pas que certains dirigeants de ces États ne sentent pas la nécessité de telles stratégies articulées sur le droit des peuples. Le fait est que la nature des États qu'ils dirigent et de la souveraineté qu'ils exercent ne leur allouent que la possibilité de magnifier le droit des peuples dans les discours et les chartes sans lendemain.

La souveraineté des pays en développement ne peut, dans ces conditions, s'exercer que dans le cadre des impulsions et des stratégies déterminées à l'étranger et non à partir de décisions articulées réellement sur la situation économique et sociale du pays. Contrairement à ce qui se passe dans les pays développés où l'exercice de la souveraineté est pour l'essentiel autocentré, la souveraineté des pays en développement est décentrée. Elle s'exerce sans être impulsée à partir de son centre naturel, c'est-à-dire par des institutions représentatives, ancrées dans les réalités économiques et sociales et porteuses des aspirations des populations.

La souveraineté décentrée n'est cependant pas, dans bien des cas, une souveraineté formelle, de pure forme ou encore moins une souveraineté sans existence réelle. Certains États ont mené ou mènent encore de rudes batailles pour l'indépendance et le développement, y compris en s'opposant aux entreprises transnationales et aux puissances développées qui leur refusent les mesures qui leur permettraient d'engager, dans de meilleures conditions, la réduction de leur dépendance. Dans l'ordre interne, ils prennent parfois des mesures d'investissement qui peuvent être en soi positives, des mesures de contrôle ou de régulation économique indispensables. Dans l'ordre international, ils négocient en tentant de préserver ce qu'ils considèrent comme l'intérêt de leur pays. Ils peuvent même quelques fois entrer en conflit avec les entreprises transnationales à propos d'un investissement ou avec telle ou telle puissance à propos de revendications relatives à la détérioration des termes de l'échange, à la réduction des préférences ou des politiques de protection de leurs agricultures. La thèse d'une souveraineté décentrée ne signifie donc pas que les États en développement exercent une souveraineté toujours soumise ou aux ordres. Elle ne signifie pas non plus que ses détenteurs l'exercent en recherchant consciemment ou directement la protection des intérêts étrangers au détriment de l'intérêt national. Certains États en développement exercent une souveraineté qui peut être soucieuse de l'intérêt national. Toutefois et outre le fait que les conceptions de l'intérêt national sont diverses, les États en développement ne sont généralement pas à même de mettre en place les conditions indispensables pour auto-centrer l'exercice de leur souveraineté. Les forces qui animent l'exercice de la souveraineté décentrée ont une histoire, dont nous avons vu certains aspects, qui les conduit à être subjuguées par le capital. Ces forces ne conçoivent donc pas de politiques, ni d'avenir, que ce soit dans le cadre du libéralisme économique ou dans le

cadre du capitalisme d'État, sans tenter de reproduire le modèle du développement capitaliste qui a réussi dans des conditions historiques différentes dans un certain nombre de pays. Ces forces politiques et économiques ont une vision de leur capacité et de leur avenir qui ne leur donne un rôle qu'à la périphérie du système. La dépendance, héritée de la période pré et post-coloniale, se poursuit par l'intégration au marché mondial. Les États post-coloniaux parviennent parfois à réaliser des formes de croissance et de progrès sans jamais parvenir à réunir les conditions indispensables pour lutter avec détermination et dans la durée contre la désarticulation et l'extraversion ou dépendance de leur économie. La question qui se pose est alors de savoir quels sont les changements qu'il convient de rechercher pour que les pays en développements puissent faire de leur souveraineté un instrument de leur liberté et de leur développement.

2. POUR UNE SOUVERAINÉTÉ QUI S'ALIMENTE AU DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES

Nous avons observé que les dérives autoritaires de l'État souverain post-colonial, sous l'égide du parti unique ou même dans le cadre de la démocratie de façade, s'expliquent par la confiscation ou la manipulation du droit des peuples à l'autodétermination. Dans le domaine de la construction de l'État, c'est donc en engageant des politiques respectueuses du droit à l'autodétermination des populations que l'on peut mettre fin à ces dérives. Comment faire lorsqu'il s'agit de la lutte contre le sous-développement? La situation et les conditions à mettre en œuvre sont évidemment différentes selon qu'il s'agit de construire un État ou selon qu'il s'agit de lutter contre le sous-développement. Dans le premier cas, cela se situe pour l'essentiel sur le territoire national, même si l'environnement international ne doit pas être négligé. Les éventuelles interventions ou ingérences extérieures sont contraires au droit international de sorte que, tout au moins sur le plan juridique, un processus de construction d'un État respectueux du droit des peuples est possible. La consultation et l'organisation des populations n'ont pas un besoin vital de la coopération étrangère pour être menées, même si les puissances étrangères ne sont pas indifférentes à ces évolutions. L'essentiel réside ici dans la volonté politique et la mobilisation des populations. Les choses ne sont pas simples à réaliser concrètement parce que chaque mesure touche des intérêts qu'elle propulse ou remet en cause avec toutes les luttes qui en résultent.

Dans le domaine de la lutte contre le sous-développement, s'il est accepté, comme nous l'avons proposé, que les politiques jusque-là envisagées soient le résultat d'une souveraineté décentrée, il convient logiquement de remettre l'exercice de la souveraineté dans son centre naturel. Il faudrait donc l'exercer sur la base d'impulsions et de stratégies définies localement par des forces nationales. Plus précisément, nous avons vu que les caractères essentiels du sous-développement sont la désarticulation et l'extraversion ou la dépendance de l'économie du pays. On ne peut lutter de manière déterminée et conséquente contre la désarticulation et la dépendance qu'en engageant un processus de construction économique par des

politiques qui les combattent. Plusieurs conditions essentielles doivent être réunies. Sur le plan national, il est d'abord nécessaire de réunir les forces favorables à ce projet et capables de le mener à son terme. Sans se couper du monde extérieur, il convient de réhabiliter le principe du « compter sur ses propres forces ». Nous pourrions ici dire de la souveraineté ce que Golbourne écrivait sur le nationalisme en 1979 : « La question de savoir si un nationalisme produira une pratique culturelle progressiste dépend, pour le dire en termes gramsciens, de la nature politique du bloc qui s'en empare et qui l'utilise, comme une force matérielle, dans le processus de constitution de sa propre hégémonie ». Le moins que l'on puisse dire est que les États post-coloniaux n'ont pas, jusqu'ici, fait de place substantielle ou durable aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans l'exercice de la souveraineté²². Le fait est que ni ces États ni leurs élites gouvernantes n'ont su ou pu réunir les conditions indispensables à la réussite d'un tel projet pour exercer une souveraineté qui s'alimente au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Sur le plan international, il faut trouver des alliés pour éviter l'asphyxie qui résultera de la remise en cause des intérêts étrangers établis dans le pays au cours d'une longue période de sous-développement. Les forces favorables à l'exercice d'une souveraineté autocentrée doivent donc définir des stratégies qui intègrent la nécessité vitale de compromis avec les puissances dominantes. La souveraineté décentrée a fonctionné sur la base de circuits nationaux et internationaux d'approvisionnement, de distribution, de production et de consommation solidement établis. La souveraineté autocentrée passe par leur remise en cause qui suscite des mobilisations nationales et internationales d'une forte hostilité. Concrètement, il faudra faire face aux ruptures d'approvisionnement, aux pénuries de tous ordres, au non-paiement des salaires, peut-être aux famines et aux autres actions hostiles. Le processus de construction d'une souveraineté autocentrée exige donc des capacités fortes de mobilisation des populations. Les peuples ne consentent à ces sacrifices que lorsqu'ils se sentent représentés en vérifiant cette représentation dans des mesures politiques effectives en leur faveur.

Par des voies différentes nous retrouvons de nouveau le droit des peuples, envisagé sous d'autres formes. Il s'agit du droit des peuples à disposer de leurs ressources naturelles et des richesses nationales. Il y a bien sûr le recours à la nationalisation, mais celle-ci n'assure pas la marche vers la souveraineté autocentrée. Elle peut dans certains cas en être une modalité. Le progrès dans cette direction, en cas de nationalisation, dépend des forces qui gèrent les ressources et de ceux en faveur desquels ils les gèrent. Si dans l'exercice du droit à l'autodétermination il est possible de s'inspirer utilement du *Pacte international sur les droits civils et politiques* de 1966²³ pour construire et faire fonctionner l'État et les institutions politiques dans la mise en œuvre du droit des peuples dans la lutte contre le sous-développement, certaines mesures peuvent s'inspirer du *Pacte international relatif*

²² On trouvera des références et des exemples probants dans Lazarus, *Penser le postcolonial*, *ibid.*

²³ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 19 décembre 1966, 999 RTNU 171 (entrée en vigueur : 23 mars 1976).

aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966²⁴. Loin de s'opposer à une évolution des relations internationales, plusieurs conventions internationales, notamment dans le domaine des droits humains, appellent à leur transformation. Elles demandent toutefois d'autres rapports de force pour une meilleure effectivité, faisant ainsi en sorte que l'invocation des droits humains ne soit pas une manipulation dont chacun voit les manifestations dans les systèmes autoritaires et même parfois dans les régimes démocratiques.

Quelles sont, dans ces conditions, les chances de succès des différentes remises en cause actuelles des systèmes autoritaires et de l'exercice de la souveraineté dans les États post-coloniaux? Pour répondre, il convient, comme il découle de nos observations, d'étudier soigneusement la situation générale économique, sociale et culturelle de chaque pays, mais également l'état du système politique tant au niveau des gouvernants que de celui des populations. Badie et Hermet parlent des variables d'analyse. Plusieurs variables peuvent jouer. Ils ajoutent : « [I]a mono causalité n'existe pas dans le domaine du politique. Les codéterminations sont constamment la règle »²⁵.

C'est dire qu'il n'y a pas de réponses toutes faites à la question du succès ou de l'échec des insurrections contre les systèmes autoritaires. On voudrait cependant renvoyer, en ce qui concerne notre point de vue sur le « printemps arabe », à nos conclusions générales lors du colloque de l'Université de Paris V sur la « démocratisation dans le monde arabe »²⁶. Les insurrections contre la dictature en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ont été clairement initiées par des forces qui revendiquaient la dignité, la liberté, la démocratie et la justice sociale sans se réclamer de l'islam. Ce sont des courants islamistes divers qui sont sortis vainqueurs des élections libres qui ont été organisées au lendemain de ces insurrections. La première conclusion est que les courants islamistes réussissent à mobiliser de larges parties des populations à la suite d'une longue période d'opposition aux dictatures. Pourtant, ces victoires électorales ne renseignent pas suffisamment sur la nature de l'État et sur le rapport entre la souveraineté et les droits des peuples qui seront à l'œuvre demain, d'autant plus que l'islam est en réalité multiple et peut être l'objet de plusieurs lectures. Il en résulte que personne ne peut dire aujourd'hui si l'islam, ouvert sur la tolérance, la liberté et les droits humains et compatible avec l'exercice des pouvoirs par des institutions fondées sur la souveraineté du peuple, l'emportera finalement sur une lecture de l'islam attachée à la supériorité de la loi divine sur la souveraineté populaire, plaçant celle-ci sous l'emprise et le contrôle des « experts » et des « savants » religieux.

²⁴ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 19 décembre 1966, 993 RTNU 3 (entrée en vigueur : 3 janvier 1976).

²⁵ Badie et Hermet, *Politique comparée*, *supra* note 3 à la p 77. Dans un entretien au journal algérien *El Watan* (du 16 juin 2011), nous avons esquissé les conditions de la lutte pour la démocratie en Algérie et les difficultés actuelles de la mobilisation contre le système politique autoritaire impulsé par le Commandement militaire. Nous avons invoqué comme cause essentielle pour ce pays, le long travail de division du corps social accompli par la police politique depuis l'indépendance. Nous avons qualifié ce travail de division et de parcellisation du tissu social de « crime contre le peuple ». Sous une forme ou sous une autre, on retrouve cette œuvre de division et de parcellisation du corps social sous l'égide d'oligarchies militaires, économiques ou autres dans de nombreux pays en développement.

²⁶ *La démocratisation dans le monde arabe*, à paraître en 2013, *supra* note 10.

Dans les conditions actuelles de la lutte des peuples pour leur droit à l'autodétermination, les rapports de force peuvent être favorables à la chute d'un dictateur ou d'une équipe dirigeante. Ces insurrections indiquent clairement un échec des différentes formes et des différentes politiques expérimentées jusque-là par les États autoritaires post-coloniaux. Il s'agit bien d'un succès de la lutte des peuples, sans indiquer cependant que la voie est ouverte à court ou moyen terme pour l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La lutte pour une réappropriation par les peuples de leur droit à l'autodétermination, jusque-là confisqué par les dirigeants des États post-coloniaux, continue...